

Orientations méthodologiques pour l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité

Mars 2017

Auteurs :

Anne Beauchesne, Thomas Starozynski
Direction de la Ville et de la Cohésion urbaine - CGET

Remerciements :

Romain Briot et Claire Delpech, Assemblée des communautés de France (AdCF)

Secrétariat de rédaction et mise en page : service Communication du CGET

Icones : CC by Freepik

Orientations méthodologiques pour l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité



AVANT-PROPOS

La politique de ville a pour objectif de soutenir les quartiers prioritaires et de réduire les écarts territoriaux de développement au sein des agglomérations. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a retenu l'échelle intercommunale – en cohérence avec les bassins de vie et d'emplois – pour opérer ce rééquilibrage en faveur de la cohésion urbaine et sociale. Elle a ainsi donné aux intercommunalités, désormais échelon de pilotage des contrats de ville, un rôle de chef de file pour décliner, en concertation avec les communes, les actions déployées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Cadre d'action de cette politique, la **nouvelle génération de contrats de ville 2015-2020** se fixe pour ambition d'accroître la dimension stratégique des actions déployées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, en privilégiant l'engagement d'évolutions structurelles qui permettront de réinscrire durablement les quartiers prioritaires dans la dynamique de l'intercommunalité. À cette fin, le contrat de ville prend appui sur le **projet de territoire intercommunal**, mobilisant ainsi la vocation première des intercommunalités « *d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace*¹ ».

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a toutefois souhaité aller plus loin : elle prévoit que les projets de territoires des intercommunalités, comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires, intègrent désormais obligatoirement un **volet relatif à la cohésion sociale et urbaine**. Celui-ci permet de définir les orientations des communautés et métropoles en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre les communes-membres. Ce projet détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté ou la métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

Dans ce cadre, les nouveaux contrats de ville sont appelés à mobiliser prioritairement le **droit commun**. À ce titre, chaque partenaire du contrat doit identifier et mettre en œuvre les modalités d'adaptation et de renforcement des politiques publiques relevant de ses compétences.

L'élaboration des nouveaux contrats de ville doit être également l'occasion d'interroger et, le cas échéant, de faire évoluer les **documents de planification stratégique** pour garantir une meilleure prise en considération des enjeux spécifiques des quartiers prioritaires, selon les modalités prévues par le décret du 31 juillet 2015².

Pour accompagner ce mouvement, la loi a également rendu **obligatoire la signature d'un pacte financier et fiscal de solidarité** pour toutes les communautés signataires d'un contrat de ville. Ce pacte a vocation à constituer le volet financier du projet de territoire. Il conduit ainsi à mobiliser, en soutien aux communes relevant de la politique de la ville, l'ensemble des communes composant l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de pacte, la loi impose la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

Le présent document est destiné à accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration du pacte et à décrire le phasage de cette démarche. Il peut servir de support dans un travail collaboratif avec le responsable des finances de la communauté et les services de l'État.

Dans le cadre des évolutions de périmètres intercommunaux en 2017, il est utile d'identifier, dès à présent, les leviers mobilisables pour le renforcement de la solidarité intercommunale.

¹ Articles L5214-1, L5215-1, L5216-1 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales.

² Décret n° 2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville.

SOMMAIRE

1. Un pacte financier et fiscal pour quoi faire ?	6
2. Les différentes étapes de la démarche	7
2.1 Que dit la loi ?	7
2.2 Quel contenu ?	7
2.3 Comment commencer ?	8
2.3.1 Enclencher une démarche de projet	8
2.3.2 Élaborer une cartographie dynamique et analytique du territoire	8
3. Les leviers mobilisables dans le pacte financier et fiscal de solidarité	10
3.1 Mobilisation des moyens financiers	10
3.2 Mobilisation des compétences intercommunales	10
3.3 La boîte à outils du pacte fiscal et financier de solidarité	12

1 Un pacte financier et fiscal pour quoi faire ?

Communes et communauté ont un destin lié : un territoire commun, des objectifs de développement conjoints, des compétences complémentaires et souvent partagées, des moyens humains et techniques transversaux ou mutualisés...

La mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle des bassins de vie les a conduites à mettre en commun leurs ressources et leurs moyens, ainsi qu'à développer des politiques de redistribution et de solidarité financière. Cette imbrication croissante entre communes et communauté, a suscité **la mise en place d'accords formalisés**³. Ils sont destinés à identifier les actions communes, à s'accorder sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre communes et communauté.

Progressivement, accompagnant le développement des territoires, ces accords se sont étoffés, adoptant une dimension de plus en plus collective et articulant entre eux les différents dispositifs de solidarité. C'est ainsi que s'est développée et généralisée la conclusion de pactes financiers.

L'élaboration du pacte financier est l'occasion de s'interroger sur les finalités de l'action communautaire. En fonction des choix politiques et du contexte local, il combine deux approches :

- 1 une approche attachée à la **solidarité financière**, visant à compenser une inégale répartition des ressources et/ou à accompagner les communes devant faire face à charges importantes ;
- 2 une approche privilégiant le **développement du projet communautaire** : transferts de compétences, redéploiement de services existants et création de nouveaux services pris en charge par la communauté dans une optique de rééquilibrage territorial, par exemple.

Aujourd'hui, le contexte de **raréfaction des ressources publiques** pesant sur les marges de manœuvre financière incite les communes et leurs intercommunalités à développer de **nouvelles logiques de solidarité et de péréquation entre les territoires**, les conduisant à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques.

Par ailleurs, l'importante recomposition des périmètres en lien avec la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) va modifier les écarts de richesse entre communes au sein des périmètres intercommunaux et conduire les communautés à revoir les politiques de solidarité interne.

Plus que jamais, les pactes financiers et fiscaux peuvent constituer un levier efficace pour réorienter les mécanismes de solidarité fiscale et financière au sein des territoires intercommunaux.

S'appuyant sur l'observation de ces pratiques, le législateur a décidé d'en imposer l'adoption à certaines collectivités. C'est le cas des communautés et des métropoles signataires d'un contrat de ville avec l'État (art. 1609 nonies C, VI, CGI). Cet instrument de gouvernance financière est aussi intégré dans le régime financier de la métropole du Grand Paris (art. L. 5219-11 CGCT) et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence (art. L.5218-8 CGCT).

Il n'existe pas de modèle type des pactes. Toutefois, l'article 1609 nonies C, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, pointe plusieurs leviers d'action qui permettent d'en saisir le contenu.

³ Étude AdCF pacte fiscal et financier, sur le site de l'AdCF : http://www.adcf.org/contenu-article?num_article=2398&num_thematique=5

2 Les différentes étapes de la démarche

2.1 Que dit la loi ?

C'est la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui rend les pactes financiers et fiscaux obligatoires pour l'ensemble des communautés et métropoles signataires d'un contrat de ville.

À défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, la communauté ou la métropole signataire du contrat de ville est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville. Dans ce cas, le montant de la dotation de solidarité communautaire est au moins égal à 50 % de la dynamique de fiscalité professionnelle constatée par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, l'existence d'un pacte financier et fiscal peut emporter l'obligation d'instituer une DSC pour la communauté ou la métropole signataire du contrat de ville lorsqu'elle est issue de la fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40 % à la date de la fusion. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est alors fixé librement⁴.

QU'EST-CE QUE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ?



La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un mécanisme de péréquation destiné à contribuer à réduire la disparité des ressources et des charges entre les communes-membres d'un même EPCI.

Pour garantir l'adéquation du dispositif à cet objectif, la loi impose les critères de répartition prépondérants, à savoir le potentiel financier ou fiscal par habitant et de la population pour les communautés de communes et communautés d'agglomération non signataires d'un contrat de ville, et le revenu par habitant ainsi que le potentiel fiscal et financier par habitant pour tous les autres EPCI.

2.2 Quel contenu ?

Le contenu des pactes est précisé par la loi (art. 1609 nonies C du CGI) : « Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés [par la communauté] à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

L'objectif est de réduire les disparités de ressources et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant différents leviers :

- **des outils de péréquation directe** (dotations communautaires comme DSC, fonds de concours, règles d'évolution des attributions de compensation, FPIC...) ;
- **des outils de péréquation indirecte** (mutualisation des charges au travers de la mise à disposition des services, des équipements, des ressources humaines et de l'action communautaire).

Le pacte financier et fiscal de solidarité conjugue une approche quantitative et une approche qualitative, évolutives dans le temps, qui permettent d'inscrire les quartiers politique de la ville dans la dynamique du projet de territoire. C'est l'occasion pour l'intercommunalité de mobiliser **les outils financiers de droit commun à sa disposition**.

⁴ Article 1609 nonies C du CGI.

2.3 Comment commencer ?

La mise en place d'un pacte implique durablement la collectivité. Dans un contexte financier actuel de raréfaction de la ressource, il s'agit donc d'un engagement important, qui doit mobiliser en premier lieu les élus.

2.3.1 Enclencher une démarche de projet

Pour faciliter son élaboration, il convient de **s'appuyer sur une démarche de projet**. Cette dernière peut être concomitante de l'élaboration du projet de territoire ou de la conduite du contrat de ville.

Selon les contextes locaux ainsi que le degré d'intégration communautaire et l'expérience de travaux collaboratifs associant la communauté/métropole et ses communes-membres, cette approche peut être plus ou moins formalisée.

Il est fortement recommandé au cours de cette démarche d'opérer un **rapprochement entre le service financier** de la communauté et **le service en charge de la politique de la ville**, afin de partager une compréhension commune des enjeux du pacte financier. À cette occasion, un état des lieux des accords financiers existants peut-être utilement réalisé.

Il s'agira d'**intégrer la spécificité de la politique de la ville** et du ou des quartiers prioritaires dans la démarche de pacte existante ou d'amorcer la mise en œuvre d'un pacte financier en accompagnement du contrat de ville.

En fonction de l'expérience de la communauté, cette démarche pourra se poursuivre sous différentes formes :

- **au niveau de la communauté** (organisation de groupes de travail thématiques associant élus et équipes techniques, diagnostic partagé concernant la situation du territoire en matière de répartition des ressources et des charges, de déploiement du droit commun, d'outils de diagnostic et d'évaluation...);
- **au niveau des communes** (réunions de travail et d'échanges avec les conseillers municipaux pour leur faire partager des éléments de constat et de diagnostic, par exemple. Les maires conseillers communautaires jouent souvent un rôle « d'interface » entre leur conseil municipal et les débats communautaires).

2.3.2 Élaborer une cartographie dynamique et analytique du territoire

L'objectif poursuivi par le législateur est de réduire les disparités de ressources et de charges à l'échelle du territoire intercommunal. Dans cette perspective, la réalisation d'une analyse de ces disparités constitue une première étape importante.

La cartographie dynamique et analytique du territoire établit les points forts et les faiblesses de chaque entité du territoire, communes et communauté ou métropole. Elle porte sur :

- **les ressources**
 - + leur montant et leur répartition, leur nature, les dotations de péréquation de l'État (DSU, DNP, DSR), les recettes spécifiques, leur dynamique, l'analyse du tissu économique, les politiques d'abattements et d'exonérations propres à chaque collectivité ;
- **les charges**
 - + caractéristiques sociodémographiques du territoire et de l'occupation sociale des différents quartiers, niveau de revenu des habitants, éclairage concernant des situations spécifiques... ;
- **les situations financières et leurs évolutions possibles**
 - + projets de développement, niveau d'endettement ;
- un point particulier pourra être fait sur **les dispositifs fiscaux**, tels que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou encore les politiques possibles d'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Parmi les méthodes à retenir

- **Identifier et évaluer les relations financières croisées entre les communes et la communauté** : transferts de charges, montant des versements communautaires au titre des mutualisations, dotation de solidarité, fonds de concours, attribution de compensation, répartition du FPIC à l'échelle du territoire communautaire et entre les communes (bénéficiaires ou contributrices)...
- **Apprécier la situation financière dans une perspective pluriannuelle** : au-delà de la photographie, le diagnostic retrace les évolutions financières et fiscales sur le territoire au fur et à mesure des engagements de chaque commune dans le projet communautaire.
- **Dans tous les cas l'analyse doit être conduite sur la base de l'ensemble du territoire communautaire**, mettant en lumière les disparités et les écarts de ressources et de charges entre les différentes communes le composant, les points de convergence ou de divergence en matière de politique fiscale...

L'analyse financière et fiscale est l'occasion de partager, sans idées préconçues, l'information entre l'ensemble des collectivités du territoire (communes, communauté) en jouant « cartes sur table ». Approfondir la connaissance de la situation de chacune peut alors permettre d'affiner les outils du pacte financier et fiscal au service du projet de territoire et de la politique de la ville.

Il est important de relever que la méthode et le contenu du diagnostic financier et fiscal ainsi que les dispositifs d'observation et d'analyse des données qui l'accompagnent peuvent être très variables d'une communauté à l'autre.

COMMENT ACCÉDER AUX DONNÉES ?

Le **ministère de l'Économie et des Finances** (DGFiP) met à la disposition de chaque collectivité les informations fiscales, fichier individuel ou état fiscal récapitulatif la concernant.

Par ailleurs, de plus en plus de données financières et fiscales sont désormais en accès libre sur des sites dédiés, en lien ou non avec l'administration fiscale (par exemple, le **portail de la gestion publique** mis en place progressivement par la DGFiP ; les **comptes individuels des collectivités** sur le site Internet de la Direction générale des collectivités locales - DGCL).

En outre, de nombreuses communautés animent un **observatoire financier et fiscal**. Outil de connaissance des réalités fiscales, l'observatoire permet aussi de mesurer, en toute objectivité, la répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire. Instrument d'aide à la décision, il apporte des données chiffrées sur la situation présente, les tendances passées et les évolutions futures. Il constitue un support intéressant dans l'élaboration du diagnostic financier et fiscal.

Les recettes et les dépenses liées à la présence de quartiers prioritaires de la politique de la ville sont, par ailleurs, retracées dans le **rapport politique de la ville**, qui pourra alimenter le pacte. Prévu par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a pour objectif de présenter annuellement la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Enfin, l'**annexe relative aux engagements de services publics** des contrats de ville peut être un support de données chiffrées particulièrement intéressant, dès lors qu'elle retranscrit les engagements, notamment financiers, des partenaires qui déploient leurs politiques au sein des quartiers prioritaires.



3 Les leviers mobilisables dans le pacte financier et fiscal de solidarité

3.1 Mobilisation des moyens financiers

La solidarité à l'échelle des territoires peut être organisée sur la base de différents leviers reposant sur la mutualisation des ressources et des charges : mise en place de fonds de concours et dotation de solidarité communautaire (DSC) en direction des communes membres ; répartition d'un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) au-delà des critères de droit commun ; mécanismes de révision des attributions de compensation (AC)...

EN ACTION

Valenciennes Métropole (59) participe au financement des projets des communes-membres avec le **fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC)**. Cette ressource constitue une recette d'investissement pour les communes et une dépense d'investissement pour la communauté.



Les subventions octroyées au titre du fonds couvrent au maximum 50 % du reste à charge de la commune. Le fonds permet de favoriser de nombreux investissements dans les quartiers de la politique de la ville en matière de construction/rénovation d'équipements publics ou d'amélioration du cadre de vie (création, requalification d'espaces publics).

À **Rennes Métropole (35)**, la **dotation de solidarité communautaire** mise en place comprend cinq fractions qui visent, pour partie, à soutenir les politiques communautaires et, pour une autre partie, à garantir la péréquation financière locale.

Une fraction – versée aux communes qui font le plus d'efforts en matière de logement social – vise à inciter les communes à aller dans le sens de la politique communautaire de l'habitat. Avec un objectif de péréquation financière locale, une fraction n'est versée qu'aux communes dont les ressources financières par habitant sont les plus faibles.

3.2 Mobilisation des compétences intercommunales

L'appréciation de la solidarité communautaire ne peut se limiter à la seule mesure des flux financiers. La mobilisation des moyens, qu'ils soient humains ou techniques, et des compétences intercommunales est une expression forte et indispensable de la solidarité communautaire.

Il s'agit des effets produits par le **partage et la mise en commun des équipements collectifs, financés au niveau communautaire, et des charges qui les accompagnent, des services mis à disposition de l'ensemble de la population du territoire ou, plus spécifiquement, des territoires politique de la ville.**

Ainsi, la possibilité pour un usager de profiter d'équipements sportifs ou culturels, ou en vue d'accéder aux services publics dans les mêmes conditions sur le territoire communautaire, quels que soient le niveau de ressources de sa commune de résidence et la pression fiscale qu'elle pratique, est l'expression même de la plus-value apportée par l'intercommunalité. De la même façon, les documents de programmation – PLU, PLH, notamment dans leur volet social – sont concernés.



EN ACTION

Mulhouse-Alsace Agglomération (68) s'est engagée à renforcer la solidarité intercommunale autour des enjeux du contrat de ville. Elle veille notamment à la prise en compte des problématiques des quartiers dans ses documents de planification et d'orientation générale : plan de déplacement urbain, programme local de l'habitat, plan Climat, Stratégie Alsace Éco 2020...

Il s'agit ainsi de l'ensemble des **compétences au service des objectifs de cohésion sociale et territoriale** : logement, intervention foncière, planification, action économique, transports urbains, équipements collectifs...

Les engagements relevant des compétences de l'intercommunalité, et formalisés dans le contrat de ville, peuvent ainsi être retracés dans le pacte.

EN ACTION

La communauté de communes de la région de Saverne (67), au regard des difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent les femmes du quartier prioritaire, s'est engagée dans le cadre du contrat de ville à leur garantir l'accueil périscolaire.

Le contrat de ville du Grand Dax (40) prévoit que l'élaboration du pacte de solidarité financier et fiscal sera l'un des chantiers essentiels du mandat à travers le schéma de mutualisation, dont il constitue un des instruments avec le plan pluriannuel d'investissement (PPI) communautaire.



Afin de favoriser l'accès à la culture et de développer l'emploi culturel, **le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Saint-Honorine (78)** prévoit la création d'une zone d'activités économiques (industries créatives) à proximité immédiate de l'un des quartiers prioritaires de Poissy. Cet espace, ouvert aux jeunes entrepreneurs culturels du quartier, pourra également permettre le recrutement de jeunes du quartier pour le fonctionnement du pôle « culturel multimédia ».

La communauté d'agglomération du Val de Fensch (57) favorise le recours aux marchés « clausés ». Les clauses d'insertion sociale permettent, en effet, à la communauté de promouvoir l'emploi de personnes en difficulté sur leur territoire, dans un contexte économique difficile et une crise de l'emploi. Sont concernés un nombre important de marchés portés par la communauté d'agglomération, qui bénéficient, entre autres, aux populations des quartiers.

Le contrat de ville de Metz Métropole (57) prévoit l'élaboration d'un état des lieux, à l'échelle intercommunale, du développement culturel dans les quartiers prioritaires, afin de promouvoir l'existant et identifier les besoins.

Ainsi, les actions en direction des quartiers prioritaires, les politiques de rénovation urbaine, les actions de développement économique, les politiques sociales communautaires, la réalisation d'équipements collectifs, la création de réseaux de transport, etc., s'inscrivent-elles dans cette logique.

Cette mobilisation peut se traduire également par un processus de mutualisation des moyens d'ingénierie à l'échelle intercommunale.

EN ACTION

Sur le **territoire du Grand Dijon (21)**, l'équipe interne aux collectivités pour le pilotage du contrat de ville réunit la communauté urbaine, les quatre communes ayant des quartiers prioritaires et les deux communes ayant un quartier de veille active.

Le nouveau pôle mutualisé de cohésion sociale et territoriale du Grand Dijon joue un rôle de coordination qui se déclinera en plusieurs fonctions :

- + accompagner les équipes projets pour favoriser la mise en œuvre de nouveaux modes d'organisation et de faire ;
- + capitaliser les acquis dans la mesure où certaines expérimentations sont susceptibles d'être démultipliées ;
- + assurer une forte articulation entre les dispositifs tels que Plie, PRE, ASV...



La direction en est assurée par le DGA mutualisé Grand Dijon/ville de Dijon. Les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant sont responsables de la mise en œuvre des actions relevant de leurs champs d'intervention.

Bordeaux Métropole (33) s'appuie sur l'équipe de la politique de la ville qui a reçu une lettre de mission du DGS pour le pilotage du contrat de ville. Cette équipe resserrée, composée de quatre agents, est entourée de représentants dans chaque direction concernée par la mobilisation du droit commun. Cette organisation transversale travaille de concert avec les chefs de projet communaux, mais aussi avec certains agents des villes experts sur des thématiques. À terme, l'idée d'une collaboration de certains de ces agents avec la métropole, au profit de l'ensemble des communes et sous forme de prestation d'ingénierie, est envisagée.

3.3 La boîte à outils du pacte fiscal et financier de solidarité

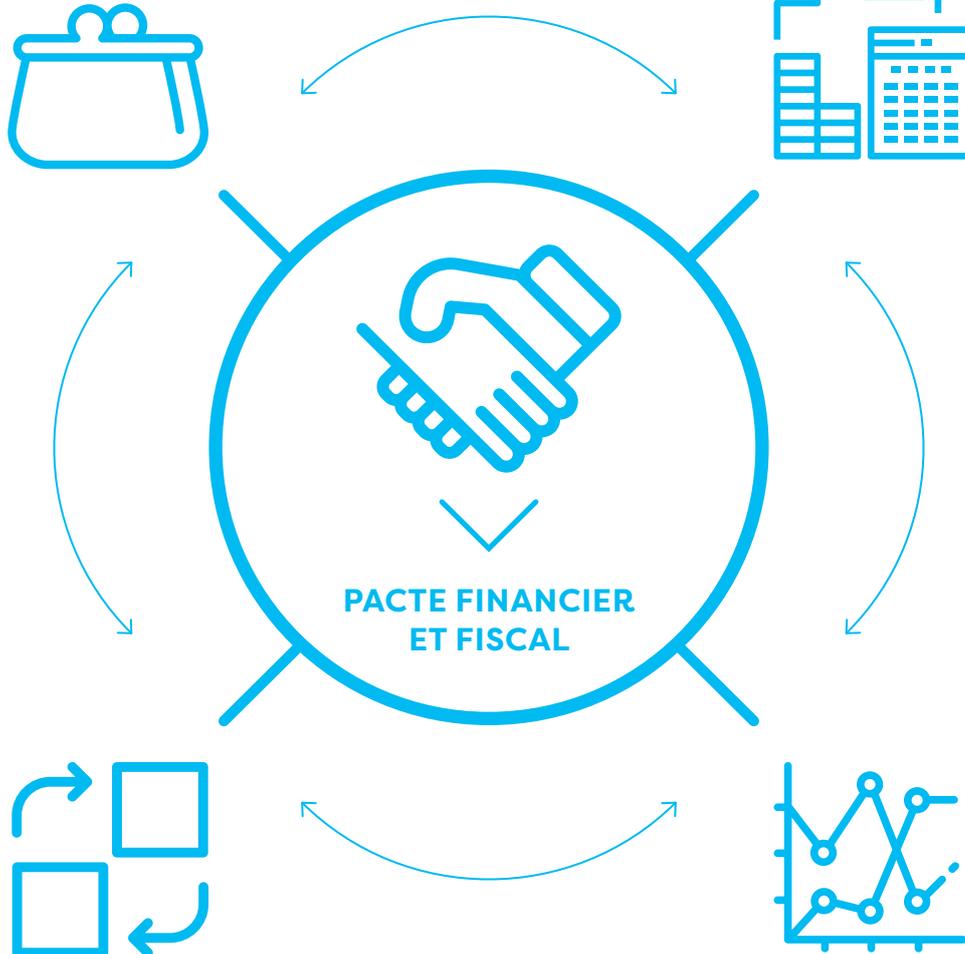
Levier Maîtrise de la dépense

- + schéma de mutualisation
- + services communs, mise à disposition
- + PPI de territoire
- + agrégation des comptes



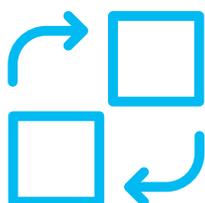
Levier Fiscal

- + politique fiscale coordonnée
- + taux, abattements, exonérations
- + fiscalité unifiée



Levier Transfert de charges

- + évaluation des transferts de charges
- + fixation des AC



Levier Péréquation

- + DSC
- + fonds de concours
- + FPIC
- + DGF unifiée (territoriales)



LE COMMISSARIAT

GÉNÉRAL

À L'ÉGALITÉ

DES TERRITOIRES

Le CGET conseille et appuie le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales, qu'il s'agisse des territoires urbains, ruraux ou périurbains.



DÉCOUVREZ LES PUBLICATIONS DU **cgēt**



EN DÉTAIL

Une thématique explorée
Un regard d'expert



EN SOMME

Un retour d'expérience
Des informations pratiques



EN BREF

L'essentiel d'une étude
Des données concrètes
et chiffrées



LA LETTRE

L'actualité de la politique
de la ville
et de l'aménagement
du territoire
Dans votre boîte mail
1 jeudi sur 2



3W. cget.gouv.fr

f /CGETgouv

@CGET_gouv

d /cgetgouvfr

/cget_gouv

CGET



Premier ministre

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

Retrouvez-nous sur

www.cget.gouv.fr

 [@CGET_gouv](https://twitter.com/CGET_gouv)

 [/CGETgouv](https://www.facebook.com/CGETgouv)